



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 09 Avril 2025**

L'an 2025 le mercredi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. TASSEZ Florent.

**Absent(s)** : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

**Secrétaire de séance :**  
*A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine BLONDEL*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de membres votants** : 20

**Délibération n° 2025 – 15**

**Objet : Modification de l'autorisation de programme liée à l'opération 106**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022-35 du 8 novembre 2022 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année et que l'inscrire dans une

autorisation de programme permet de fixer un plafond d'engagement sans devoir inscrire tous les crédits dès la première année ;

Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire est une opération démarrée en 2018 par l'organisation du concours, puis la phase étude de maîtrise d'œuvre et enfin la partie travaux devait se dérouler sur les exercices budgétaires 2022 à 2024 ;

Considérant que par la délibération précitée n°2022-35 après retour de la phase de négociation postérieure à l'appel d'offre pour le marché de travaux le conseil municipal avait fixé le montant de l'autorisation de programme liée à l'opération 106 de construction d'un nouveau groupe scolaire à 10 540 000 € ;

Considérant que les opérations comptables se sont prolongées sur l'exercice 2025, les levées de réserve et les DGD permettant le paiement définitif des différents lots du marché de travaux n'étant pas tous transmis à ce jour ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'intégrer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre, les avenants divers aux différents lots du marché de travaux n°2022-02 ainsi que les divers travaux complémentaires intérieurs et extérieurs, de réseaux et d'ameublement de l'opération, ainsi que les révisions de prix prévues au CCAP du marché de travaux ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prolonge et ajuste l'autorisation de programme intitulée « création d'un nouveau groupe scolaire » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°106 pour un montant global de 11 272 345.85 € ttc ;
- 2) inscrit des crédits de paiements supplémentaires en 2025 à hauteur de 100 000 € à l'article 2313 pour couvrir divers travaux complémentaires et les révisions de prix selon le tableau ci-dessous :

| AP/OP 106       | crédits de paiement/articles | réalisés antérieurement | engagements en cours | crédits 2025 |
|-----------------|------------------------------|-------------------------|----------------------|--------------|
| 11 272 345.85 € | 2031                         | 568 317.75 €            |                      |              |
|                 | 2033                         | 1 944.00 €              |                      |              |
|                 | 2113                         | 435 500.00 €            |                      |              |
|                 | 2181                         | 25 098.00 €             |                      |              |
|                 | 2312                         | 981 293.37 €            | 145 261.00 €         |              |
|                 | 2313                         | 8 547 496.02 €          | 409 899.86 €         | 100 000 €    |
|                 | 2315                         | 20 988.00 €             |                      |              |
|                 | 2318                         | 36 547.85 €             |                      |              |

#### A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

